

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 10 juillet à 8 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Nelly VIDAL.

Procurations : Madame Armelle FERNANDEZ à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Patricia GOUPIL à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Denis PERY.

Absents : Mesdames et Messieurs Thierry BERTRAND, Caroline FERRER, Annie LE PAPE et Laurent POMERY.

Madame Arlette GRANGE est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20 x 33 - Institutions et vie politique – Election exécutif – Réélection des adjoints au maire

Le 04 juillet 2020 a été procédé à l'élection du maire et des adjoints. Or suite à une erreur sur l'élection des adjoints, à savoir que la liste n'était pas composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, la sous-préfecture a demandé qu'une nouvelle élection des adjoints soit organisée ce jour.

Conformément à l'ordre du jour de la séance, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret dans les conditions réglementaires.

La liste de candidats est la suivante « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Denis PERY, Céline BRUNIERA, Jean-Luc JOUSSE, Catherine LOUIT, Christophe SOLOMIAC et Monique D'OLIVEIRA** ».

Le conseil municipal **ANNONCE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 25

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : « **Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Denis PERY, Céline BRUNIERA, Jean-Luc JOUSSE, Catherine LOUIT, Christophe SOLOMIAC et Monique D'OLIVEIRA** ».
20 voix.

Le conseil municipal **PROCLAME** que, la liste « *Mesdames et Messieurs Fabrice PLANCHON, Arlette GRANGE, Denis PERY, Céline BRUNIERA, Jean-Luc JOUSSE, Catherine LOUIT, Christophe SOLOMIAC et Monique D'OLIVEIRA* » ayant obtenu la majorité absolue, sont élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

- **1^{er} Adjoint au Maire : Fabrice PLANCHON,**
- **2^e Adjoint au Maire : Arlette GRANGE,**
- **3^e Adjoint au Maire : Denis PERY,**
- **4^e Adjoint au Maire : Céline BRUNIERA,**
- **5^e Adjoint au Maire : Jean-Luc JOUSSE,**
- **6^e Adjoint au Maire : Catherine LOUIT,**
- **7^e Adjoint au Maire : Christophe SOLOMIAC,**
- **8^e Adjoint au Maire : Monique D'OLIVEIRA.**

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

(rapporteur : monsieur le maire)

20 x 34 - Institutions et vie politique – Elections sénatoriales 2020 – Election et désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune. Il convient d'élire uniquement 8 suppléants.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les suppléants.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Il se fait sans débat au scrutin secret.

Les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le conseil municipal **CONSTATE** avant l'ouverture du scrutin qu'une liste de candidats est déposée et **DÉCIDE** de procéder à l'élection des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 4
Nombre de suffrages blancs	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 20

PROCLAME que la liste suivante a obtenu les suffrages suivants :

Noms des listes	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants	Noms des suppléants
Liste « Saint-Lys Ensemble »	20	8	CELINE SIRVINS DUMONT PATRICE LARRIEU LAURENCE MOISSINAC ROUSSEL CLEMENT BESOMBES CELINE ORTALO PALAPRAT MARC TARDY MARIALUISA FORMATO PHILIPPE CADOR

Monsieur Thierry ANDRAU : l'ordre du jour est incomplet, car il est indiqué « élection des délégués et des suppléants » : mais de quoi ? On ne sait pas !

Monsieur le maire : cela avait été annoncé au dernier conseil municipal, mais Monsieur DISY tiendra compte de votre remarque. Madame LE PAPE vient d'arriver en cours de séance, mais étant donné que l'appel a déjà été fait, vous ne pourrez pas participer au vote. La convocation était pour 8 heures, je suis désolé ; mais vous pouvez y assister.

Monsieur Thierry ANDRAU : elle est arrivée au cours de la séance, elle doit voter ; ce n'est pas précisé sur l'ordre du jour et à partir du moment où elle arrive dans la salle elle peut voter.

Madame Annie LE PAPE : parce que l'appel n'était pas terminé Monsieur le maire.

Monsieur Alain DISY : si l'appel était terminé.

Monsieur Thierry ANDRAU : je lis dans la note de synthèse élection des délégués et des suppléants, cela veut dire qu'il y a des délégués titulaires et des délégués suppléants. Cela veut dire que là on va voter pour les délégués suppléants.

Monsieur le maire : oui car les conseillers municipaux titulaires sont délégués de droit. Nous procédons donc à la désignation des suppléants.

Monsieur Alain DISY : juste pour répondre à la question de Monsieur ANDRAU concernant Madame LE PAPE : je viens d'appeler la sous-préfecture pour avoir leur avis et effectivement ce n'est pas possible de participer à une délibération qui est en cours. Par contre, s'il y en avait eu d'autres après, elle aurait pu effectivement voter à la délibération suivante, mais en cours de délibération ce n'est pas possible.

Monsieur le maire : merci Monsieur DISY.

(rapporteur : monsieur le maire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 h 00.

Arlette GRANGE,
Secrétaire de séance

